

Délibération n°DEL-21-0881

Logistique urbaine du dernier kilomètre à faible émission : adoption d'une convention de partenariat avec le groupe La Poste

L'an deux mille vingt-et-un le jeudi seize décembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Concorde - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	116
Procurations :	17
Date de convocation :	10 décembre 2021

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Fabien JOUVE, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Orens	M. Serge JOP
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE,

	Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonnhy DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, M. François PIQUEMAL, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Michel BEUILLE	Corinne GINER
M. Grégoire CARNEIRO	Maxime BOYER
Mme Béatrice URSULE	Jean-François PORTARRIEU
M. Patrick JIMENA	Julienne MUKABUCYANA
M. Franck RIBEYRON	Sophie BOUBIDI
Mme Ana FAURE	Albert SANCHEZ
M. Patrick DELPECH	Robert GRIMAUD
M. Thierry FOURCASSIER	Jean-Pierre GASC
Mme Dominique FAURE	Vincent TERRAIL-NOVES
M. Didier CASTERA	Robert MEDINA
Mme Michèle BLEUSE	Hélène CABANES
M. Romain CUJIVES	Isabelle HARDY
Mme Christine ESCOULAN	Christophe ALVES
M. Nicolas MISIAK	Laurence KATZENMAYER
Mme Gnadang OUSMANE	Jonnhy DUNAL
Mme Agathe ROBY	François PIQUEMAL
M. Romain VAILLANT	Agnès BENOIT-LUTMAN

Délibération n° DEL-21-0881

Logistique urbaine du dernier kilomètre à faible émission : adoption d'une convention de partenariat avec le groupe La Poste

Exposé

La logistique urbaine regroupe l'ensemble des prestations concourant à l'approvisionnement et à l'enlèvement des marchandises dans les zones urbaines denses. Trois types de biens sont principalement concernés : les colis et objets d'un poids inférieur à 30 kg, les produits alimentaires et les repas ainsi que les biens volumineux tels que l'électroménager, l'ameublement, ...

Riche d'un pôle logistique régional important à l'échelle du grand Sud-Ouest, Toulouse Métropole se situe parmi les six principaux territoires logistiques français mais l'évolution croissante de l'activité logistique n'est pas sans conséquence. A l'échelle de Toulouse Métropole, plus de 2 000 000 kilomètres sont parcourus chaque semaine par des véhicules effectuant des livraisons. Les seules livraisons en hyper-centre de Toulouse engendrent plus de 12 000 heures de stationnement en double-file par semaine.

La logistique urbaine génère également un fort impact environnemental : 30 % des émissions de gaz à effet de serre, 40 % des émissions de particules fines, 50 % du gazole consommé en ville. Devant ce constat et dans la perspective d'une augmentation des flux de marchandises et en particulier des flux liés au e-commerce, la logistique urbaine, au cœur des grandes questions métropolitaines, est amenée à se développer comme un sujet d'attention et d'innovation.

Soucieux de développer des solutions adaptées aux besoins des territoires et de l'ensemble des acteurs de la filière logistique, Toulouse Métropole et le groupe La Poste partagent des objectifs communs concernant la logistique urbaine du dernier kilomètre. Un partenariat est proposé pour converger vers une logistique urbaine éco-responsable, par la décarbonation et la massification des flux, contribuant visiblement à la décongestion urbaine, à l'adaptation au changement climatique, à l'amélioration de la qualité de l'air, ainsi qu'au développement de nouveaux services et de nouveaux emplois.

La convention de partenariat avec le groupe La Poste, objet de la présente délibération, est structurée autour de six leviers d'actions prioritaires :

- Définir un schéma d'implantation cible des infrastructures de logistique urbaine,
- Activer le levier de la commande publique,
- Adopter une réglementation adaptée,
- Verdir les flottes et développer les réseaux de recharge et d'avitaillement,
- Développer une plateforme de livraison à destination des artisans et commerçants,
- Encourager l'innovation.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du vendredi 3 décembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Groupe La Poste relative à la Logistique urbaine du dernier kilomètre à faible émission.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président à engager tous les actes et démarches afférents.

Résultat du vote :

Pour	133
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 22/12/2021
Reçue à la Préfecture le 22/12/2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC



Convention de partenariat entre Toulouse Métropole et le Groupe La Poste

Développement d'une logistique du dernier kilomètre durable à faibles émissions

Entre

Toulouse Métropole, dont le siège social est situé 6 rue René Leduc - BP 35821 - 31505 TOULOUSE Cedex 5, représentée par son Président M. Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par la délibération (DEL-21-0881) du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2021,

Ci-après dénommée « Toulouse Métropole » ou « la Métropole »

D'une part,

Et

La Poste, société anonyme au capital de 5 364 851 364 euros, immatriculée sous le numéro, 356 000 000 RCS Paris, dont le siège social est situé 9 rue du colonel Pierre Avia – 75015 PARIS, représentée par son Président Directeur Général, M. Philippe WAHL,

Dénommée ci-après « La Poste » ou « Le Groupe La Poste »

D'autre part,

Toulouse Métropole et La Poste sont ci-après désignées ensemble les « Parties » et individuellement une ou la « Partie ».

I. PRÉAMBULE

Le transport de marchandises en ville et plus spécifiquement la logistique urbaine sont des fonctions capitales pour l'économie métropolitaine et la qualité de vie des métropolitains.

Activité fortement contrainte en zone urbaine dense, la logistique urbaine recouvre des services indispensables aux habitants et génère une activité économique importante.

Mais elle fait face aujourd'hui à des défis majeurs : d'une part une transformation profonde induite par le numérique et les nouvelles pratiques de consommation, d'autre part un impératif de transformation durable et de limitation des nuisances induites (bruits, pollution, congestion, etc.).

Riche d'un pôle logistique régional important à l'échelle du grand Sud-Ouest, Toulouse Métropole se situe parmi les six principaux territoires logistiques français.

La logistique urbaine, au cœur des grandes questions métropolitaines, est amenée à se développer comme un sujet d'attention et d'innovation. L'écosystème logistique métropolitain accélère sa mutation sous les impulsions conjuguées de la transformation digitale du secteur accélérée par la crise sanitaire, de l'impératif de renforcement d'une économie de proximité pour les habitants, et d'un déploiement encore plus ambitieux de la Zone à Faible Émission (ZFE).

Dans ce contexte, la Toulouse Métropole souhaite conduire, en transversalité avec les autres politiques publiques, une politique ambitieuse en matière de mobilité des marchandises. Toulouse Métropole a ainsi engagé en 2019 et 2020 une réflexion avec les parties prenantes sur ce sujet, aboutissant à un projet de plan de déplacement marchandises sur son territoire.

Celui-ci comporte 7 axes de travail :

- Améliorer la connaissance logistique et mettre en place une gouvernance adaptée
- Susciter et soutenir les initiatives vertueuses en logistique urbaine
- Mieux intégrer la logistique dans les textes d'urbanisme et les documents d'aménagement
- Faire de la collectivité un exemple de bonnes pratiques
- Appuyer les initiatives de transfert modal et la multimodalité
- Adapter la réglementation des livraisons, harmoniser et jalonner les itinéraires
- Intégrer la logistique urbaine dans les grandes opérations d'aménagement

Il s'agit en effet de catalyser une transformation vertueuse du secteur à la fois sur les plans écologique, sanitaire et économique, et de permettre de conjuguer qualité de vie des habitants et performance économique/écologique de l'ensemble des acteurs opérant pour approvisionner Toulouse Métropole.

La Poste, en se dotant début 2021 d'une raison d'être formulée ainsi « *au service de tous, utile à chacun, La Poste, entreprise de proximité humaine et territoriale, développe les échanges et tisse des liens essentiels en contribuant aux biens communs de la société tout entière.* », a explicité le sens fondamental de son action.

Elle a franchi un pas supplémentaire le 4 juin 2021 en devenant entreprise à mission. Cette qualité suppose que le Groupe engage des moyens pour réaliser ses objectifs. La Poste prend ainsi quatre engagements spécifiques qui incarnent sa contribution aux biens communs de la société :

- contribuer au développement et à la cohésion des territoires ;
- favoriser l'inclusion sociale ;
- promouvoir un numérique éthique, inclusif et frugal ;
- **œuvrer à l'accélération de la transition écologique pour tous.**

Au titre du 4^{ème} engagement en faveur d'une accélération de la transition écologique, La Poste se dote d'objectifs encore renforcés notamment dans le déploiement d'une logistique urbaine à zéro ou à faibles émissions. Elle se fixe ainsi l'objectif de **livrer les 22 métropoles françaises et 225 villes en Europe en mode propre à horizon 2025. Cet objectif sera mis en œuvre sur le territoire de Toulouse Métropole.**

Au-delà, La Poste entend contribuer à l'émergence des conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une logistique urbaine vertueuse, durable, dont le cadre d'action bénéficiera à l'ensemble des acteurs : elle-même et l'ensemble de ses opérateurs (La Poste, Colissimo, DPD France, Chronopost, Urby, Stuart, Pick-Up Services), le réseau de leurs entreprises sous-traitantes qu'ils accompagnent dans cette mutation, mais aussi tous les logisticiens, transporteurs au plan national et territorial.

Le caractère systémique de la logistique urbaine en fait un enjeu éminemment transverse qui mérite une pleine prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques.

Partageant des objectifs convergents, et dans le souci d'un enrichissement des démarches dans le domaine de la logistique urbaine, Toulouse Métropole et La Poste ont donc souhaité établir un cadre partenarial, objet de la présente convention.

II. OBJET DE LA CONVENTION

Toulouse Métropole en tant qu'autorité compétente et La Poste en tant qu'opérateur du service universel du courrier et du colis, conscients des enjeux liés à la structuration d'une politique de livraison urbaine plus vertueuse, souhaitent converger ensemble vers une logistique urbaine éco-responsable par la **décarbonation** et la massification à 2026 des flux distribués dans la métropole et contribuer visiblement à la **décongestion** urbaine, à l'adaptation au changement climatique, à l'amélioration de la qualité de l'air, au développement de nouveaux services et de nouveaux emplois.

III. EXPOSÉ DES MOTIFS

La Poste est l'opérateur du service universel du courrier et du colis (loi postale du 9 février 2010) : les conditions dans lesquelles La Poste doit produire le service doivent être exemplaires dans le cadre des obligations d'accessibilité, tarifaires et de qualité de service dues aux clients. Le service universel étant opéré dans le réseau global de La Poste, dimensionné à cette fin, l'effet s'applique à l'ensemble de ses activités.

L'art. L1 du Code des Postes et des Communications électroniques définit ainsi les contours du service universel postal :

« Le service universel postal concourt à la cohésion sociale et au développement équilibré du territoire. Il est assuré dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité en recherchant la meilleure efficacité économique et sociale. Il garantit à tous les usagers, de manière permanente et sur l'ensemble du territoire national, des services postaux répondant à des normes de qualité déterminées. Ces services sont offerts à des prix abordables pour tous les utilisateurs. Les prix sont orientés sur les coûts et incitent à une prestation efficace, tout en tenant compte des caractéristiques des marchés sur lesquels ils s'appliquent. »

Le service universel postal comprend des offres de services nationaux et transfrontières d'envois postaux d'un poids inférieur ou égal à 2 kilogrammes, **de colis postaux jusqu'à 20 kilogrammes**, d'envois recommandés et d'envois à valeur déclarée.

Toulouse Métropole est l'autorité compétente en matière d'aménagement du territoire sur son périmètre. Planification urbaine, développement économique, opérations d'aménagement, habitat, mobilité et infrastructures, sont autant de compétences qu'elle exerce et combine dans le souci d'un développement harmonieux du cadre de vie des habitants et d'une compétitivité

Il s'agit donc d'une convention de partenariat **entre des opérateurs publics tous deux porteurs de missions d'intérêt général**.

La logistique urbaine concerne l'ensemble des flux qui entrent, circulent et sortent de la ville. Elle regroupe toutes les prestations concourant à l'approvisionnement et à l'enlèvement des marchandises : le transport du dernier kilomètre, les livraisons et services du dernier mètre, les prestations de logistique retour dites du « 1^{er} kilomètre ».

Les marchandises transportées incluent les biens de consommation (colis, équipements, électroménager...), des produits alimentaires, des produits liés à la santé, des matières premières ou transformées industrielles, les matériaux de construction ou encore les déchets.

Avec les autres modes de transport, la logistique urbaine contribue à la congestion urbaine, à l'émission des GES et de particules. La clé, c'est d'agir contre la sous-optimisation du transport de marchandises en ville. Les constats sur ce point sont clairs : 50% de véhicules utilitaires légers qui circulent en compte propre (c'est-à-dire des mouvements opérés par des non-professionnels de la logistique tels les artisans, commerçants, agents publics...), des véhicules dont le chargement n'est pas optimisé, des contenants chargés à 40% de « vide », des itinéraires qui multiplient les ruptures de charge, des flux de marchandises qui ne sont pas mutualisés...

Pour faire face à l'augmentation des volumes et agir en même temps contre la congestion urbaine et la dégradation de la qualité de l'air, les 3 leviers d'action les plus efficaces portent sur : la massification des flux, la mutualisation des flux et l'optimisation des chargements et des circuits de distribution.

La présente convention a pour objet de décrire les engagements de Toulouse Métropole et du Groupe La Poste visant à concourir à la mise en place d'une politique de logistique urbaine responsable et soutenable dont bénéficieront l'ensemble des opérateurs de logistique urbaine intervenant sur le territoire métropolitain.

IV. ENTREE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La date d'entrée en vigueur de la Convention est fixée à la date de sa signature par les Parties pour une durée de 4 ans.

V. CO-PRODUIRE UNE LOGISTIQUE À FAIBLES ÉMISSIONS

Les Parties décident conjointement de retenir les leviers d'action suivants, en cohérence avec leurs propres priorités d'action :

1. Définir un schéma d'implantation cible des infrastructures de logistique urbaine
2. Activer le levier de la commande publique

3. Adopter une réglementation adaptée
4. Verdir les flottes et développer les réseaux de recharge et d'avitaillement
5. Développer une plateforme de livraison à destination des artisans et commerçants
6. Encourager l'innovation

1. Définir un schéma d'implantation cible des infrastructures de logistique urbaine :

Une logistique urbaine efficace s'appuie avant tout sur des schémas de distribution optimisés reposant sur des infrastructures immobilières adaptées. Les 3 formats de sites dédiés à la logistique urbaine sont :

♦ **L'Hôtel de logistique urbaine (HLU)** : situé en entrée de ville, le HLU est forcément raccordé aux réseaux d'infrastructures disponibles (routier, rail, fluvial >> multimodalité). D'une surface de 5000 à 15 000m² environ, il constitue le point de réception et de massification des flux entrants et de dispatch des flux sortants vers un CDM, un ELU ou une livraison directe au destinataire en mode propre pour une livraison du dernier kilomètre en ville. En sa qualité d'hôtel, il peut accueillir des opérateurs multiples.

♦ **Le Centre de mutualisation (CDM) ou CDU (centre de distribution urbaine *si pas de mutualisation*)** : échelon intermédiaire, le CDM est situé en entrée de ville ou en ville. D'une surface de 1000 à 5000m² environ, il peut associer des fonctions de dégroupage classiques à des fonctions de mutualisation et des services tels l'entreposage, le stockage, la préparation de commande ou encore le drive. La mutualisation consiste au regroupement de plusieurs types de marchandises, jusqu'ici livrées par des circuits indépendants, en organisant leur acheminement groupé par secteur. Ainsi, on réduit le nombre de mouvements et de véhicules nécessaires à leur livraison par zone géographique.

♦ **L'Espace de logistique urbaine (ELU)** : L'ELU est le format le plus urbain. Plusieurs ELU peuvent mailler le centre-ville. D'une surface de 100 à 1000 m², toutes les livraisons sortantes sont assurées en mode propre et au maximum en mode doux (vélo, piéton). Selon les caractéristiques de la ville, des ELU d'hyperproximité permettent de couvrir les besoins de distribution, voire de collecte à l'échelle d'un quartier par exemple.

Afin de favoriser le positionnement optimal des HLU / CDM-CDU / ELU dans la ville, l'objectif est d'identifier les conditions d'accessibilité, de positionnement et les contraintes d'exploitation liées à chacun des 3 formats d'infrastructures.

En complément, l'intégration des besoins liés au développement de nouveaux modèles, visant à réussir la livraison à la 1^{ère} présentation, sera recherchée : consignes fixes ou mobiles, conciergeries multi-services, drive urbains, aménagements en pied d'immeuble ou au sein des parkings en sont quelques exemples.

La Poste pourra proposer sa vision d'un schéma optimal des implantations de logistique urbaine dans la ville, y compris au sein du patrimoine immobilier de La Poste.

Toulouse Métropole pourra en conséquence prendre en compte les besoins exprimés aux différentes échelles territoriales dans différentes missions liées à l'aménagement urbain : veille foncière, recherche foncière et immobilière, adaptation des schémas de planification et des documents d'urbanisme, programmation urbaine, ... A ce titre, la révision du PLUIH de Toulouse Métropole est une opportunité d'intégration des enjeux de logistique dans ce document de planification majeur, y compris la sanctuarisation de sites existants.

Qu'il s'agisse de fonciers inoccupés, de locaux vacants, de secteurs de recomposition urbaine ou de programmes neufs, la Métropole reste ouverte à toute proposition en montage et partenariat, y compris

dans une logique de mixité des usages, pour être en capacité de proposer des solutions adaptées aux besoins de l'ensemble des acteurs de la filière logistique, à un coût maîtrisé.

2. Activer le levier de la commande publique :

Le secteur public peut générer pour ses propres besoins jusqu'à 10% du volume total des marchandises en ville. À ce titre et par valeur d'exemplarité, la collectivité doit s'emparer de cet enjeu en engageant la réflexion sur les modalités d'approvisionnement de ses propres achats. Elle dispose pour cela du levier de la commande publique, qui par l'insertion de clauses spécifiques ou par l'allotissement de ses marchés, peut imposer une livraison du dernier kilomètre à zéro ou faible émission.

Toulouse Métropole pourra ainsi s'engager dans l'expérimentation de l'allotissement d'un marché de fournitures tel celui de l'approvisionnement des écoles de la métropole (200 établissements).

Au-delà, Toulouse Métropole travaille actuellement sur la territorialisation de ses services. Actuellement : 6 pôles territoriaux maillent le territoire pour la Métropole / 20 quartiers pour la Ville (avec mairies annexes) regroupés en 6 secteurs urbains qui respectent la frontière des pôles de la Métropole.

L'objectif est d'aboutir à 6 secteurs / directions territoriales regroupant services métropolitains et municipaux dans un calendrier établi à 2024.

L'objectif serait à terme de faire converger un système de magasins/stockage/archivage avec l'organisation territoriale future et de confier à un opérateur la gestion des sites.

La Poste pourra être contributrice à l'ensemble de ces réflexions.

3. Adopter une réglementation adaptée :

Dans un contexte de mise en place de la ZFE, il s'agit d'adapter la réglementation aux restrictions et aux usages d'une logistique urbaine propre. Une charte livraison existe actuellement mais méritera d'être actualisée pour :

- définir des tonnages, gabarits, horaires, dérogations autorisés selon les itinéraires,
- définir un schéma optimisé des aires de livraison et de stationnement,
- Intégrer les besoins de la cyclologistique, notamment dans le cadre du projet « Réseau Express vélo » de Toulouse Métropole afin d'aboutir à une armature complète sur la métropole avec des gabarits qui permettent d'avoir des cheminements sécurisés.

Concrètement, la délivrance des accréditations sera soumise à un examen conjoint des dispositions traduites à la fois au titre de la charte livraison en vigueur et de la ZFE nouvellement mise en place.

A ce titre, Toulouse Métropole n'exclut pas la possibilité d'introduire des dispositions nouvelles (au sens d'une évolution de la réglementation applicable), des activités de livraisons l'après-midi, à l'échelle du centre-ville de Toulouse.

De fait, les évolutions du cadre réglementaire relèvent nécessairement d'un travail préalable (orientations stratégiques, définition d'objectifs, modalités de mise en œuvre, ...) dans le cadre d'un dialogue concerté et d'une vision partagée.

La Poste pourra fournir sa vision des réglementations à prévoir a minima pour intégrer les besoins de la logistique urbaine sur le territoire de Toulouse Métropole et notamment : besoins éventuels de corridors,

maillage des aires de livraison selon emplacement des commerces, sécurisation des usages cyclologistiques et voies réservées.

Toulouse Métropole pourra prendre en compte cette expression de besoins pour affiner la réglementation liée à la mise en place de la ZFE et actualiser son Plan de Mobilités, valant Plan de Déplacements Urbains (PDU).

4. Verdir les flottes et développer les réseaux de recharge et d'avitaillement :

La Poste veut conforter son engagement en matière de logistique urbaine durable. Ainsi, le transport et la livraison des marchandises, de 3g à 30 tonnes, se fera de plus en plus de manière décarbonée.

Pour satisfaire les besoins particuliers et professionnels, Toulouse Métropole agit sur les réseaux de recharge et d'avitaillement :

> Bornes de recharge électrique : elle relaie le dispositif régional Reveo et travaille sur le projet de plateforme « Vilagil » visant la mise en relation entre chargeurs et transporteurs. Elle a également conclu un partenariat avec Bouygues énergies services qui va déployer plusieurs centaines de bornes électriques. Enfin elle échange avec les opérateurs de parkings pour envisager l'installation de bornes et d'usages logistiques.

> GNV : 2 stations gaz actuellement. A la faveur du renouvellement à venir de la concession GrDF l'installation de stations supplémentaires pourra être envisagée.

La Poste s'engage à opérer ses livraisons urbaines au sein de la métropole en véhicules 100% propres à horizon 2025 (électrique, GNV, modes doux).

Toulouse Métropole s'engage à poursuivre le verdissement de sa flotte, étudier les conditions permettant de maintenir actifs les dispositifs d'aide à la conversion, poursuivre sa stratégie de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et promouvoir des initiatives en faveur d'une logistique éco-responsable.

5. Développer une plateforme de livraison à destination des artisans et commerçants :

50% des mouvements opérés en ville pour la livraison du dernier kilomètre sont réalisés pour compte propre, c'est-à-dire par des non professionnels de la logistique, artisans, commerçants, petites entreprises pour les besoins de leur activité. Souvent équipés de véhicules utilitaires légers, ils participent à la congestion urbaine et à la dégradation de la qualité de l'air. L'enjeu est de lutter contre cette sous-optimisation du transport en réduisant le nombre de VUL.

Pour cela, un autre modèle est possible : celui du centre de mutualisation, qui permettrait de massifier les flux entrants sur une plateforme dédiée dont l'exploitation serait confiée à un ou plusieurs opérateurs et qui assurerait ensuite le dégroupage des marchandises et leur livraison de manière mutualisée à tous les artisans et commerçants du centre-ville. À cette fonction pourraient s'ajouter d'autres services tels le stockage, l'entreposage, la préparation de commandes... leur permettant de se concentrer sur leur cœur de métier.

Toulouse Métropole, dans le cadre de son projet de centre de mutualisation pour l'approvisionnement de ses sites (cf. 2.) pourrait impulser cette démarche en permettant d'atteindre des volumes compatibles avec une rentabilité rapide du modèle et incitative pour les professionnels.

A minima, Toulouse Métropole souhaite informer les associations et fédérations représentatives de l'artisanat et du commerce toulousain afin de promouvoir cette organisation, notamment dans le prolongement du projet de plateforme Vilagil qui pourrait évoluer en une plateforme mixte physique-numérique administratrice du schéma de mutualisation.

Eu égard aux nombreuses sollicitations et initiatives, pour lesquelles un avis motivé de la collectivité est sollicité, Toulouse Métropole entend être force de proposition dans la recherche de complémentarité et d'implémentation avec d'autres dispositifs en réflexion ou en cours de déploiement.

Toulouse Métropole porte une attention particulière au développement de nouveaux services à destination du client final, générateurs d'emplois. La prise en compte de cette problématique, dans le traitement de la chaîne logistique, pourrait conduire la collectivité à solliciter prioritairement un examen approfondi des conditions de mise en œuvre opérationnelle d'une plateforme de livraison à domicile, pour les activités logistiques générées pour des commerçants ou des artisans. De même, s'agissant des livraisons en points relais ou consignes automatiques, bien que le dispositif soit largement plébiscité par les acheteurs, Toulouse Métropole se positionne pour en encadrer le déploiement, de sorte à veiller à maintenir le contact humain dans l'acte de retrait et préserver l'emploi.

La Poste, promotrice de ce système pour réduire la congestion, pourra contribuer à l'élaboration de ce modèle par son expertise et ses retours d'expérience afin de soutenir ce qui pourrait devenir un véritable démonstrateur territorial.

6. Encourager l'innovation :

Les Métropoles d'Occitanie, dans le cadre de leurs actions de coopération et priorités communes, souhaitent soutenir les innovations technologiques susceptibles de contribuer au déploiement d'une logistique du dernier kilomètre plus vertueuse.

Le robot produit par la société régionale Twinswheel est ainsi expérimenté depuis l'automne 2021 sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, dans le cadre d'un cas d'usage postal en accompagnement du facteur à pied dans sa tournée.

Toulouse Métropole quant à elle étudiera les conditions d'accueil de l'expérimentation du robot Neolix dans le cadre du projet porté par le laboratoire d'innovation Sprint Project et la société LMAD et dont l'objectif est de tester le comportement et l'acceptabilité du robot en milieu réel et ouvert.

De manière plus globale, Toulouse Métropole soutient l'innovation et accompagne différents projets, en lien avec la logistique urbaine : expérimentation de fret fluvial avec VNF, accompagnement d'Alstom pour l'utilisation du tram et du métro pour la logistique, ...

Toulouse Métropole relaiera ces démarches auprès du Groupe La Poste à toutes fins utiles.

VI. SUIVI DU PARTENARIAT ET ÉVALUATION

Le partenariat sera piloté par 2 instances :

• Un comité de pilotage :

Le comité de pilotage sera mis en place par les Parties dès la signature de la présente Convention. Il réunira :

- Un représentant élu de la Toulouse Métropole,
- Le Directeur général des services de Toulouse Métropole et le chef de projet désigné,
- Le Délégué régional du Groupe la Poste,
- Le Directeur de programme logistique urbaine du Groupe La Poste,
- Les animateurs du comité opérationnel, désignés ci-après.

Les Parties s'engagent à rendre compte régulièrement des initiatives engagées et des résultats obtenus dans la mise en œuvre de la présente convention. Le Comité examine et approuve chaque année la programmation des actions en exécution de la présente convention.

Le comité se réunira au moins 1 fois par an. Les réunions du comité de pilotage donneront lieu à un compte-rendu, qui sera diffusé pour information aux destinataires désignés par chacune des Parties, notamment aux membres du Comité de pilotage.

• **Un comité de suivi :**

Le comité de suivi réunit :

- Les animateurs de la Convention, chargés de piloter l'exécution des plans d'actions prévus à la présente Convention. Ils sont également membres du Comité de pilotage : le directeur du déploiement de la logistique urbaine du Groupe La Poste, le délégué au développement régional du Groupe La Poste, le chef de projet de Toulouse Métropole.
- Les animateurs des groupes de travail constitués pour mener les travaux de chacun des 7 leviers d'action et qui seront désignés par chacune des Parties.

Le comité de suivi prépare et suit l'exécution des actions prévues à la présente convention. Il détermine les indicateurs qui permettront d'en évaluer les impacts.

Un bilan annuel sera réalisé par le Comité de suivi et présenté au Comité de pilotage.

VII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Par « Résultat », on désigne toute information, connaissance, étude, travaux, savoir-faire, méthodologie, données, logiciel, base de données, concept, schéma, plan, document, réalisés ou obtenus en exécution de la présente Convention, qu'ils soient ou non protégeables par des droits de propriété intellectuelle.

Par « Connaissance Antérieure », on désigne toute information, connaissance, étude, travaux, savoir-faire, méthodologie, données, logiciel, base de données, concept, schéma, plan, document dont les Parties disposaient antérieurement à la signature de la Convention, ou qu'elles ont obtenues indépendamment de l'exécution de celle-ci.

Les connaissances antérieures restent la propriété de la partie qui l'apporte.

La Partie qui réalise, fait réaliser ou transmet des Résultats est propriétaire de ceux-ci mais permet aux autres Parties d'en faire usage suivant les conditions définies ci-dessous.

La Partie qui met à disposition dans le cadre de la présente Convention des Résultats susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle concède à titre non exclusif aux autres Parties un droit d'exploitation sur ceux-ci, incluant le droit de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, d'usage sous toutes ses formes selon tous modes et sur tous supports, par elles-mêmes ou par tout tiers de son choix, pour le monde entier et pour les durées légales de protection.

Lorsque les Résultats transmis aux autres Parties incorporent des Connaissances Antérieures, la Partie à l'origine des Résultats concède aux autres parties le droit d'exploiter de façon temporaire ou permanente en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, les connaissances antérieures strictement nécessaires pour utiliser les Résultats. Ces droits sont concédés pour la durée des droits portants sur les Résultats. Convention.

La Partie qui met à disposition des Résultats ou des Connaissances Antérieures, s'assure d'en avoir la pleine propriété ou la libre exploitation avec le droit d'en faire bénéficier un tiers sous quelque forme que ce soit. Elle garantit les autres Parties de toute réclamation ou action intentées par des tiers à raison d'une contrefaçon ou d'une autre violation de leurs droits notamment de propriété intellectuelle relatifs à ces Résultats ou Connaissances Antérieures.

VIII. COMMUNICATION

Les actions de communication réalisées dans le cadre de la présente convention feront l'objet d'une concertation entre les Parties.

Chaque Partie s'engage à soumettre obligatoirement à l'autre Partie le contenu de chaque communiqué les associant ou les intéressant directement ou indirectement et à obtenir leurs autorisations avant toute publication ou diffusion dudit communiqué et/ou publicité, et ce quel qu'en soit le support. Le retour écrit devra être donné sous un délai de 10 jours ouvrables sans quoi l'accord sera réputé acquis.

Chaque partie s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents de communication les logos du partenaire.

Chaque Partie s'engage à ne pas porter atteinte à l'image et la réputation de l'autre Partie.

IX. CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie s'interdit de divulguer à des tiers les informations, données et/ou documents, de toute nature et quelle que soit leur forme, qui lui seraient communiqués par l'autre Partie ou dont elle aurait connaissance à l'occasion de l'exécution de la convention sous réserve que les informations et/ou documents soient confidentiels et identifiés comme tels.

Ces informations, données et documents ne peuvent être utilisés par les Parties que dans le cadre de l'exécution de la convention.

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de ses engagements et, en particulier, s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité à ses personnels et partenaires éventuels, y compris sous-traitants.

Ne sont pas soumis à l'obligation de confidentialité les informations, données et/ou documents :

- Tombés dans le domaine public préalablement à leur communication à l'autre Partie
- Diffusés au public, après qu'ils aient été communiqués à l'autre Partie, sans qu'il y ait violation de confidentialité par la Partie les ayant reçus ;
- Identifiés comme étant non confidentiels par la Partie qui les a communiqués ;
- Requis par l'autorité publique ou par un tiers, par obligation légale ou réglementaire ou par décision de justice.

L'obligation de confidentialité court à compter de la date de signature de la Convention et perdurera deux (2) ans après la date d'expiration ou de résiliation de la Convention.

X. RÉSILIATION

Chaque Partie peut résilier la présente Convention en cas de défaut de l'autre Partie sur l'une de ses obligations, sous réserve que cette résiliation soit notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trente (30) jours calendaires et que la Partie en défaut n'ait pas rempli lesdites obligations durant le préavis.

XI. DROIT APPLICABLE - LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations de la Convention ou à l'exécution des tâches.

Tout différend entre les Parties doit faire l'objet d'une réclamation écrite exposant les motifs. Cette réclamation doit être communiquée à l'autre Partie dans le délai d'un mois, courant à compter du jour où

le différend est apparu, sous peine de forclusion.

La Partie recevant la réclamation dispose d'un délai d'un (1) mois, courant à compter de la réception de ladite réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Pour tout litige né de cette Convention ou relatif à sa violation ou son exécution, les tribunaux de Toulouse seront seuls compétents, y compris en matière de référé et de pluralité de défendeurs.

XII. ACCORD DES PARTIES

La Convention contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquels les Parties se sont mises d'accord. Elle annule et remplace toute correspondance, document et/ou accord verbal ou écrit antérieur à sa signature par les Parties et relatifs au même objet.

La Convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit dûment signé par les Parties.

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires originaux.

<p>Pour TOULOUSE MÉTROPOLE Le Président ⁽¹⁾</p> <p>Monsieur Jean-Luc MOUDENC</p>	<p>Pour La Poste Le Président, Directeur Général ⁽¹⁾</p> <p>Monsieur Philippe WAHL</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXES

ACTION 1. Définir un schéma d'implantation cible des infrastructures de logistique urbaine :

Objectif général	Actions à mener	Pilote(s)	Contributeur(s)	Délai	Indicateurs
Identifier et partager les conditions d'accessibilité, de positionnement et les contraintes d'exploitation liées à chacun des 3 formats d'infrastructures (HLU-CDM/CDU-ELU) et des nouveaux modèles d'implantations	- Définir les différents formats d'implantation	La Poste	Opérateurs	2021	A définir par le groupe projet levier N°1
	- Partager la vision d'un schéma-cible des implantations à 2025	La Poste	Opérateurs	2022	
	- Intégrer les besoins et partager les opportunités	Toulouse Métropole	Ville / promoteurs / partenaires	Durée de la convention	
	- Co-développer des programmes communs	Mixte			
- Expérimenter de nouveaux modèles	Mixte				

ACTION 2. Activer le levier de la commande publique :

Objectif général	Actions à mener	Pilote(s)	Contributeur(s)	Délai	Indicateurs
					A définir

Expérimenter l'allotissement des marchés publics sur une catégorie d'approvisionnement et tester un nouveau modèle d'approvisionnement en phase avec l'organisation territoriale de Toulouse Métropole	- Etudier la faisabilité d'un allotissement du marché des fournitures scolaires pour l'approvisionnement de 2002 écoles du territoire métropolitain	Toulouse Métropole – direction de la commande publique – direction de l'éducation	La Poste	2022	par le groupe projet levier N°2
	- Travailler un schéma d'implantation d'un réseau de centres de mutualisation, d'approvisionnement et de stockage en phase avec la future organisation territoriale des services.	Toulouse Métropole La Poste	Opérateurs	2022	
	- Définir le modèle économique de l'exploitation de ces centres	Toulouse Métropole La Poste	Opérateurs	2023	

ACTION 3. Adopter une réglementation adaptée :

Objectif général	Actions à mener	Pilote(s)	Contributeur(s)	Délai	Indicateurs
------------------	-----------------	-----------	-----------------	-------	-------------

)		
Dans le contexte de mise en place de la ZFE, identifier les réglementations adaptées à mettre en œuvre ou à actualiser	- Proposer une vision des réglementations nécessaires à adopter dans le cadre de la mise en place de la ZFE (corridors, tonnages, gabarits, vitesse)	La Poste	Opérateurs	Début 2022	A définir par groupe projet levier N°3
	- Partager sur la mise en place d'une réglementation actualisée des horaires de livraison en centre-ville	Mixte	Opérateurs Consulaires Commerçants Artisans	2022	
	- Partager sur les besoins spécifiques liés à l'essor de la cyclologistique	La Poste	Opérateurs Partenaires	2022	
	- Aboutir à une version actualisée de la charte livraison de la Métropole	Toulouse Métropole		2023	

ACTION 4. Verdir les flottes et développer les réseaux de recharge et d'avitaillement :

Objectif général	Actions à mener	Pilote(s)	Contributeur(s)	Délai	Indicateurs
------------------	-----------------	-----------	-----------------	-------	-------------

)		
Poursuivre la décarbonation des flottes Groupe La Poste et Toulouse Métropole et accompagner la conversion des flottes professionnelles dans le cadre de la mise en place de la ZFE	- Préciser le cadencement du déploiement sur le territoire métropolitain pour les flottes en propre et sous-traitantes.	La Poste	Opérateurs	2022	A définir par le groupe projet levier N°4
	- Préciser le cadencement et les actions mises en œuvre pour le verdissement des flottes métropolitaines	Toulouse Métropole		2022	
	- Partager un schéma-cible des besoins en matière d'IRVE et de réseaux d'avitaillement multi-énergies	La Poste	Opérateurs	2022	
	- Préciser le dispositif d'information et d'aide nationales et territoriales à destination des professionnels	Toulouse Métropole	Etat Interlud	Durée de la convention	

ACTION 5. Développer une plateforme de livraison à destination des artisans et des commerçants :

Objectif général	Actions à mener	Pilote(s)	Contributeur(s)	Délai	Indicateurs
					A définir

Expérimenter un modèle de livraison mutualisée des artisans et commerçants par extension du projet Vilagil	- Sensibiliser les associations de commerçants, artisans et chambres consulaires : diagnostic, recueil de besoins - Définir un modèle d'approvisionnement mutualisé et en tester la faisabilité	Mixte	Opérateurs Consulaires CCI-CMA Associations	2022	avec groupe projet N°5
		Mixte	Opérateurs Banque des Territoires	2023	
Accompagner la digitalisation des commerçants tout en proposant des solutions de livraison au client final	- Travailler au mix des solutions de livraison pour les flux ToC en combinaison avec le développement d'une place de marché locale favorisant les circuits courts et le commerce de proximité.	Mixte	Opérateurs Vilagil Place de marché locale ?	2023	

ACTION 6. Encourager l'innovation :

Objectif général	Actions à mener	Pilote(s)	Contributeur(s)	Délai	Indicateurs
------------------	-----------------	-----------	-----------------	-------	-------------

Etudier les possibilités d'expérimentation en matière d'innovation au service d'une logistique urbaine durable à faibles émissions	- Innovation technologique : étudier la possibilité d'accueillir une expérimentation du robot Neolix en milieu ouvert	Toulouse Métropole Sprint Project	La Poste	Fin 2021	A définir groupe projet levier N°6
	- Innovation intermodalité : expertiser les conditions du développement d'une exploitation multimodale de la logistique urbaine : fluvial, tram-fret, fret ferroviaire, réseau de transports.	Toulouse Métropole	La Poste VNF Partenaires...	Durée de la convention	